



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 78 - DECEMBRE 2016**  
Recueil publié le 20 décembre 2016

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N°78 - DECEMBRE 2016**  
Recueil publié le 20 décembre 2016

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

- Arrêté n°16-CAB-792 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol suite à l'accident de la circulation survenu le mardi 20 décembre 2016 sur la RD 160 reliant La Roche sur Yon et Les Sables d'Olonne à hauteur de la commune de Sainte Flaive des Loups (85150)

PRÉFET DE LA VENDÉE

**Arrêté n°16-CAB-792**

**Portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol  
suite à l'accident de la circulation survenu le mardi 20 décembre 2016  
sur la RD 160 reliant La Roche sur Yon et Les Sables d'Olonne  
à hauteur de la commune de Sainte Flaive des Loups (85150)**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code des transports, et notamment les articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;

**Vu** le code de l'aviation civile, et notamment l'article R.131-4 ;

**Vu** la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 20 juin 1980 relative aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par les préfets, les préfets maritimes ou les délégués du gouvernement ;

**Considérant** qu'il considérant de prendre toutes les mesures de sécurité aérienne nécessaires autour de la route départementale 160 reliant La Roche sur Yon et Les Sables d'Olonne, à hauteur de la commune de Sainte Flaive des Loups (85150), suite à l'accident de la circulation survenu dans la matinée du mardi 20 décembre 2016 ;

**Arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Comte tenu de l'accident de circulation survenu dans la matinée du 20 décembre 2016 sur la route départementale reliant La Roche sur Yon et Les Sables d'Olonne, à hauteur de la commune de Sainte Flaive des Loups (85150) et de la mise en place du dispositif de secours, **il est créé à titre exceptionnel une zone d'interdiction temporaire de survol définie comme suit :**

***Limites latérales :***

**Cylindre centré sur le point de coordonnées :**

**46°37'26" N - 001°35'29" W**

**De rayon de 3 NM (5,550 km)**

***Limites verticales :***

**De la surface à 1067 mètres (3500 pieds) AMSL (au-dessus du niveau moyen de la mer)**

***Dates et heures d'activation (UTC) :***

**Active du mardi 20 décembre 2016 à 14h30 au vendredi 23 décembre 2016 à 23h59**

**Conditions de pénétration :**

**Pénétration et circulation dans la zone interdites à tout aéronef à l'exception des aéronefs militaires, des aéronefs appartenant à l'État et exclusivement affectés à un service public, aux aéronefs participant à une opération d'assistance et de sauvetage dont la mission n'est pas compatible avec le contournement de la zone.**

**Article 2** – Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique (Notam).

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues à l'article L.6232-2 du code des transports.

**Article 4** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, Monsieur le Délégué Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, Monsieur le Chef du Service de la Navigation Aérienne Ouest, Madame le Sous-Directeur Régional de la Circulation Aérienne Militaire Nord, Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera transmis, pour information, au Maire de Sainte Flaive des Loups.

Fait à La Roche sur Yon, le

20 DEC. 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET

